



# Rapport d'audit "Contrôle de réalisation RGE"

N° contrôle de réalisation	53306	Clé Qualis	140176
Qualification(s) concernée(s) :	2301 - Fourniture et pose de charpente traditionnelle et structure en bois (Technicité courante) Mention RGE 3181 - Couverture en plaques nervurées ou ondulées (Technicité courante) Mention RGE		

Domaine(s) visé(s) :	Fenêtres, volets, portes extérieures Isolation du toit Isolation des murs et planchers bas
----------------------	--

<input type="checkbox"/> Audit Système Actif	<input checked="" type="checkbox"/> Audit Système Passif
--	--

## Récapitulatif des signalements

Signalements relatifs au non respect des règles d'hygiène, de sécurité et protection de la santé	N° Signalement
Rien a signaler	

## Récapitulatif des remarques

Remarques en cas de non respect des exigences de service	OUI	NON
Remise d'un devis descriptif détaillé des travaux (marques, modèles et le cas échéant éléments permettant l'estimation du Crédit d'Impôt Transition	x	
Remise du Procès-Verbal de réception	x	
Remise de la facture détaillée et de toute attestation signée servant à l'obtention des aides publiques	x	
Remise des notices, garanties et documents relatifs à l'utilisation et à l'entretien des équipements, lorsqu'ils existent	x	
Vérification de l'adéquation devis/facture/réalisation	x	

## Synthèse - Clôture du contrôle de réalisation

<b>Point(s) fort(s) constaté(s) :</b> Entreprise Consciencieuse Bonne connaissance des normes du milieu montagnoux travail sérieux relatif aux normes en vigueur
---

Ecart(s) :	Quantité
Aucun Ecart Constaté	

Remarques - Points d'amélioration (à vérifier à la prochaine évaluation) :	Quantité
1. Faire figurer le N° de certificat RGE sur devis et factures 2. Faire figurer le Nom de la Cie d'assurances et le N° de contrat sur devis et factures 3. Sur les devis et facture faire figurer la date de visite préalable à l'établissement du devis. 4. Sur les devis, pour acceptation du client, doivent figurer les mentions : « Bon pour commande de travaux » et « devis reçu avant l'exécution des travaux » Attention la TVA à 5,5% ne porte que sur les travaux éligible au CITE et aux travaux induits qui leur sont indissociablement liés (Art. 278-0 Ter du CGI) A toute mention relative à l'éligibilité au crédit d'impôt, mentionner : « sous condition de la continuation du dispositif et de votre situation fiscale »	

Date :	27/03/2018
--------	------------

Visa de l'auditeur :	
----------------------	--